

Protocole du 31 janvier 1967 relatif au statut des réfugiés

RS 0.142.301; RO 1968 1233

I

Champ d'application du Protocole le 6 mai 2002, complément¹

Etats parties	Ratification Adhésion (A) Déclaration de succession (S)	Entrée en vigueur
Afrique du Sud	12 janvier 1996 A	12 janvier 1996
Antigua et Barbuda	7 septembre 1995 A	7 septembre 1995
Arménie	6 juillet 1993 A	6 juillet 1993
Bahamas	15 septembre 1993 A	15 septembre 1993
Bélarus	23 août 2001 A	23 août 2001
Bosnie et Herzégovine	1 ^{er} septembre 1993 S	6 mars 1992
Bulgarie	12 mai 1993 A	12 mai 1993
Chine Macao* 2	3 décembre 1999	20 décembre 1999
Dominique	17 février 1994 A	17 février 1994
Estonie	10 avril 1997 A	10 avril 1997
Géorgie	9 août 1999 A	9 août 1999
Kazakhstan	15 janvier 1999 A	15 janvier 1999
Kirghizistan	8 octobre 1996 A	8 octobre 1996
Lettonie*	31 juillet 1997 A	31 juillet 1997
Lituanie	28 avril 1997 A	28 avril 1997
Macédoine	18 janvier 1994 S	17 septembre 1991
Mexique	7 juin 2000 A	7 juin 2000
Moldova	31 janvier 2002 A	31 janvier 2002
Pays-Bas		
Aruba ³	1 ^{er} janvier 1986	1 ^{er} janvier 1986
République tchèque	11 mai 1993 S	1 ^{er} janvier 1993
Royaume-Uni		
Jersey	20 février 1996	20 mai 1996
Salomon, Iles	12 avril 1995 A	12 avril 1995

¹ La présente publication complète celles qui figurent au RO 1968 1237, 1971 459, 1972 1778, 1975 1741, 1976 2850, 1980 376, 1982 437 2069, 1983 1173, 1984 332, 1985 74, 1986 173, 1987 276, 1988 1556, 1989 2435, 1991 895 et 1993 2337.

² En vertu d'une déclaration de la République populaire de Chine du 13 avril 1987, le Protocole est applicable à la Région administrative spéciale (RAS) de Macao à partir du 20 décembre 1999.

³ Au 1^{er} janvier 1986 l'île d'Aruba, qui faisait partie des Antilles néerlandaises, a acquis son autonomie interne au sein du Royaume des Pays-Bas. Ce changement n'affecte que le fonctionnement des relations constitutionnelles internes au sein du Royaume.

Etats parties	Ratification Adhésion (A) Déclaration de succession (S)	Entrée en vigueur		
Samoa	29 novembre 1994 A	29 novembre 1994		
Tadjikistan	7 décembre 1993 A	7 décembre 1993		
Trinité-et-Tobago	10 novembre 2000 A	10 novembre 2000		
Turkménistan	2 mars 1998 A	2 mars 1998		
Ukraine	4 avril 2002 A	4 avril 2002		
Yougoslavie	12 mars 2001 S	27 avril 1992		

* Réserves et déclarations, voir ci-après.

II

Réserves et déclarations

Chine-Macao

La réserve faite par le Gouvernement de la République populaire de Chine à propos de l'art. 4 s'applique également à la Région administrative spéciale de Macao.

Lettonie

Conformément au par. 2 de l'art. VII du Protocole, la République de Lettonie déclare que les réserves formulées conformément à l'art. 42 de la convention relative au statut des réfugiés de 1951, sont applicables à ses obligations découlant du Protocole.